

REGION WALLONNE
COMITE D'AMENAGEMENT FONCIER " MOUSTIER-MARCQ "

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Code wallon de l'Agriculture (Article D.295)

Code de l'Environnement (Livre I^{er}, Partie III, Titre III)

ORGANISATION D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE

En application de l'article D.295 du Code wallon de l'Agriculture, **une enquête publique est organisée dans le cadre de l'aménagement foncier " Buissenal "** sur le territoire de la commune de Frasnes-lez-Anvaing, selon les modalités du Code de l'Environnement, Livre I^{er}, Partie III, Titre III.

Le périmètre d'aménagement foncier couvre les divisions de Buissenal, Frasnes-Lez-Buissenal et Moustier.

Identification du plan :

Le **plan d'aménagement foncier " Buissenal "** est soumis à enquête publique en vertu de l'article D.295 du Code wallon de l'Agriculture. Il relève de la **catégorie B** au sens du Livre I^{er} Code de l'Environnement.

Auteur du plan :

Les documents ont été réalisés par la Direction de l'Aménagement foncier rural du Service public de Wallonie Agriculture, Ressources naturelles et Environnement pour le compte du Comité d'aménagement foncier "**Moustier-Marcq**".

Comité d'aménagement foncier " Moustier-Marcq "

Secrétariat et siège :

SPW ARNE/DDRCB/DAFoR - Service extérieur de Mons

Boulevard Winston Churchill, 28 B-7000 MONS

mons.dafor.dgarne@spw.wallonie.be

065/400 110

Début et fin de l'enquête publique : du 17 novembre 2021 au 16 décembre 2021.

Jours, heures et lieu pour consulter le dossier :

Administration Communale de de Frasnes-Lez-Anvaing, Place de l'Hôtel de Ville ,1 à 7911 Frasnes-Lez-Anvaing.

- les mercredi, jeudi et vendredi de 8 H à 12 H
- le vendredi de 16H à 20H
- sur rendez-vous à définir préalablement avec le service au 069/87.16.25 ou 069/87.16.26

Personnes de contact :

Mme BERTOUX A. : agent communal - service Travaux : 069/87.16.38

a.bertoux@frasnes-lez-anvaing.be

Mme VERSTRAETE V. : Conseiller Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme 069/87.16.46

v.verstraete@frasnes-lez-anvaing.be

Les documents sont consultables sur le site Internet de la commune de Frasnes-lez-Anvaing (www.frasnes-lez-anvaing.be).

Toute information complémentaire peut être obtenue auprès de chaque **agent communal** délégué à cet effet et repris ci-dessus ou auprès du **Comité d'aménagement foncier " Moustier-Marcq "**.

Envoi des réclamations et observations :

Les réclamations et observations doivent être adressées **au Collège communal** :

- Par courrier ordinaire : Place de l'Hôtel de Ville, 1 à 7911 FRASNES-LEZ-ANVAING.
- Par courrier électronique à l'adresse électronique suivante : environnement@frasnes-lez-anvaing.be
- Remise à l'agent communal délégué à cet effet, en charge de la permanence.

Date ultime d'envoi : 16/12/2021 (date de la poste faisant foi)

Date, heure et lieu de la séance de clôture :

Le 16/12/2021 à 16 h à l'Administration communale de Frasnes-lez-Anvaing, Place de l'Hôtel de Ville ,1 à 7911 Frasnes-Lez-Anvaing.

Autorité compétente et nature de la décision :

L'autorité compétente est le Comité d'aménagement foncier " Moustier-Marcq ".

Après clôture de l'enquête publique, le Comité d'aménagement foncier examinera les réclamations et observations qu'elle a suscitées et statuera à leur sujet. Il arrêtera ensuite les plans et tableaux visés ci-dessus sous forme de décisions administratives individuelles pour chaque intéressé.